

[Text]

• 1620

We've also simplified our provisions relating to involvement in crime, and you will find them attached to our brief as well. We can answer any questions you have on that later on.

Let me conclude by saying a general part structured along the lines you'll find in Report 31 or in our brief today or along the lines of those that have been suggested would improve our Criminal Code tremendously. It would do so by replacing incompleteness, complexity, and disorderliness with comprehensiveness, clarity, and coherence. In one short, readable title it would provide all the rules of general application in the criminal law, whether relating to liability requirements, general defences, and jurisdiction, or to parties and inchoate offenders. By so doing it would make the code more readable, more intelligible, and so more manageable to all concerned with it, judges, lawyers, jurors, and other citizens. Indeed, without minimizing the importance of the amendments made to the code over the years, the inclusion in it of a comprehensive general part would be the most significant legislative achievement since its enactment in 1892 from the point of view of both contents and process. It would pave the way for the long-awaited and needed reform of the code.

Let me finish with a word of caution. I'm sure you will hear representatives from various groups, and no doubt there will be criticism of the various proposals put forward, and many of these criticisms will relate to different perceptions of what the criminal justice system is or ought to be. It may, however, leave the overall impression that everybody is against everything. You will have to take a closer look at the criticism, and you will soon realize that notwithstanding what appears to be, they're all supportive of reform, although they will all oppose one provision or another, thereby leading to this negative impression. People will come to criticize constructively what they dislike, forgetting to tell you what they like; and I suspect they will like the majority of the proposals they are silent on.

A second and last word of caution—and here I'm speaking with the experience I've had with the reform of the civil code in Quebec—I would urge you to keep your discussions with those who will appear before you at the level of principles and leave it to the draftpersons to fiddle with the words and the legislative techniques. It is a golden opportunity for you in these meetings to sort out what the philosophy should be in relation to the various components of criminal liability. What should the rules be on legality, conduct, culpability, causation, defences, involvement in crime, and jurisdiction?

If as parliamentarians you manage to have a general part enacted in the Criminal Code, then it will be possible for you, in a second undertaking, to reform another substantial part of the code. One could easily envisage an incremental but

[Translation]

Nous avons également simplifié les dispositions proposées concernant la participation aux crimes, et vous les trouverez également annexées à notre mémoire. Nous pourrions répondre à vos questions à ce sujet plus tard.

Je conclurai en disant que nous estimons qu'une partie générale dont la structure serait comparable à celle que vous trouverez dans le rapport numéro 31 ou à celle que nous venons de proposer améliorerait grandement notre Code criminel. Elle aurait principalement pour effet de remplacer une série de dispositions complexes, incomplètes et désordonnées par un ensemble de règles claires, complètes et cohérentes. Toutes les règles d'application générale du droit pénal, qu'il s'agisse des principes régissant la responsabilité, des moyens de défense généraux, de la compétence, de la participation aux crimes ou des crimes non consommés, seraient réunies dans un même titre facile à consulter. Notre code serait encore plus facile à lire et à comprendre; il deviendrait ainsi accessible à tous les intéressés, à savoir les juges, les avocats, les jurés et la population en général. De fait, sans vouloir minimiser l'importance des nombreuses modifications qui ont été apportées au code au fil des ans, l'incorporation d'une partie générale complète serait la mesure la plus importante qu'aurait prise le législateur depuis l'adoption du code en 1892, et ce, tant sur le plan du fond que sur celui de la procédure. Elle ouvrirait la voie à la révision complète du code que nous attendons et qui s'impose depuis longtemps.

Je terminerai par une invitation à la prudence. Je suis certain que vous entendrez des représentants des différents groupes, que l'on critiquera parfois les diverses propositions qui ont été faites et que beaucoup de ces critiques émaneront des perceptions différentes qu'on peut avoir d'un système de droit pénal. On risque toutefois d'en retirer l'impression générale que tout le monde est contre tout. Vous devrez donc réexaminer les critiques de plus près, et vous constaterez rapidement que, malgré les apparences, toutes vont dans le sens d'une réforme, bien qu'elles s'opposent à l'une ou l'autre des dispositions et, de ce fait, laissent une impression négative. Ces gens-là viendront critiquer de façon constructive ce qui ne leur plaît pas en oubliant de vous dire ce qui leur plaît. Mais je suppose que dans la majorité des cas les propositions sur lesquelles ils ne diront rien leur plairont.

Encore une dernière mise en garde—et là je parle selon l'expérience que j'ai eue dans le cas de la réforme du Code civil au Québec—je vous recommande fortement de ne discuter que de principes avec ceux qui comparaitront devant vous et de laisser aux légistes le soin de la rédaction et des détails d'ordre technique. Vous avez là une occasion en or de discuter des principes qui doivent orienter les différents éléments de la responsabilité pénale. Quelles devraient être les règles en matière de légalité, de conduite, d'élément moral, de causalité, de moyens de défense, de participation aux crimes et de compétence?

Si vous réussissez à mettre une partie générale dans le Code criminel, il vous sera alors possible, dans une deuxième étape, de réformer un autre élément important du code. On pourrait facilement envisager une réforme progressive, mais